

Enregistrement de l'entretien

L'Office national de l'immigration (Migri) enregistre toujours les entretiens de demande d'asile, vous pouvez demander à obtenir cet enregistrement.

L'enregistrement est conservé pendant cinq ans.

Vous pouvez demander d'obtenir l'enregistrement de votre entretien de demande d'asile gratuitement. L'enregistrement est fourni sur support CD. L'enregistrement ne peut pas être envoyé en pièce-jointe par e-mail pour des raisons de sécurité de l'information.

[Demandez d'obtenir l'enregistrement avec le formulaire de demande d'information.](#)

Vous pouvez venir écouter l'enregistrement à l'Office national de l'immigration si vous le souhaitez.

Vous pouvez également vous-même enregistrer votre entretien.

L'entretien de demande d'asile se fait dans un local qui n'est pas accessible au public. Dans ces locaux, enregistrer, c'est-à-dire photographier, enregistrer ou filmer son propre entretien est autorisé pour observer les activités de Migri.

Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos individuelles d'un fonctionnaire de Migri ou d'un interprète, car dans ce cas, cela n'a rien à voir avec l'observation de la procédure de l'entretien ou du travail de l'interrogateur ou de l'interprète.

L'enregistrement est uniquement autorisé pendant l'entretien dans les locaux réservés à cet effet.

Vous ne pouvez enregistrer l'entretien de demande d'asile uniquement pendant la durée de l'entretien dans les locaux réservés à cet effet. Vous ne pouvez pas prendre de photos ou de vidéos avant ou après l'entretien, pendant les pauses ou en dehors de l'entretien, par exemple dans la salle d'attente dont l'accès est interdit aux tiers. Dans ces locaux, l'enregistrement sous quelque forme qu'il soit est interdit afin de protéger l'identité et la vie privée des demandeurs d'asile qui s'y trouvent.

En raison de la nature des affaires de demande d'asile, les autorités ont le devoir de protéger l'identité et la vie privée des demandeurs d'asile, c'est pourquoi l'enregistrement est interdit dans les locaux interdits au public où se trouvent des demandeurs d'asile.

En principe, l'enregistrement est également autorisé dans les locaux d'entretien de l'unité de rétention. Selon la situation, l'enregistrement dans les locaux de l'unité de rétention peut être limité conformément aux principes régis par la loi.

Si vous enregistrez votre entretien, gardez bien à l'esprit que :

- L'enregistrement ne dérange pas l'entretien. Si l'enregistrement dérange le travail de l'interrogateur ou de l'interprète ou votre propre concentration, l'entretien pourra être interrompu.
- Il relève de votre responsabilité de maintenir le téléphone sous tension pour enregistrer l'entretien et d'assumer les risques liés à la sécurité de l'information. Migri recommande d'éteindre votre téléphone durant l'entretien si vous ne l'enregistrez pas.
- Il est interdit d'introduire des appareils supplémentaires dans le local d'entretien, comme des lampes ou bien des tierces personnes pour l'enregistrement